

ANNEXE COVID-19
GUIDE DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION
INTERREG V-A ESPAGNE-FRANCE-ANDORRE
POCTEFA 2014-2020

Mesures visant à réduire l'impact de la situation de crise sanitaire sur les projets programmés

IMPORTANT : les dépenses découlant de la mise en œuvre de ces mesures sont éligibles à partir de la date du 1^{er} février 2020

■ **Mesure visant à promouvoir le télétravail et l'activité télématique.**

Afin de permettre aux institutions de faire face plus facilement à la situation actuelle, d'encourager la coopération transfrontalière et de promouvoir la disponibilité d'équipements télématiques pour les activités virtuelles qui se déroulaient auparavant en face à face : **les coûts d'équipement informatique non prévus initialement peuvent être présentés au cours de la dernière année du projet** (l'amortissement correspondant sera financé).

Il ne sera pas nécessaire de présenter une demande de modification si la somme des déviations n'excède pas de 10% entre les catégories de dépense. Dans la déclaration de dépenses, les factures et une note explicative devront être présentées.

■ **Mesure de flexibilité entre les catégories de dépenses.**

Afin de pouvoir répondre au besoin de dépenses non prévues initialement en raison de la crise sanitaire, il est proposé :

1. De permettre des dépenses dans une catégorie qui n'avait pas prévu de dépenses, pour cause justifiée en lien avec la situation de crise sanitaire. Par exemple : un projet peut n'avoir aucune dépense d'équipement et avoir besoin de gants, de masques ou d'équipement télématique pour la formation qui devait être en face à face, d'ordinateurs pour le télétravail...

Il ne sera pas nécessaire de présenter une demande de modification si la somme des déviations n'excède pas de 10% entre les catégories de dépense. Dans la déclaration de dépenses, les factures et une note explicative devront être présentées.

2. De supprimer les plafonds de coûts simplifiés.

- Pour les coûts simplifiés de dépenses administratives le plafond à 20.000€ est supprimé
- Pour les coûts simplifiés de personnel à 20% des dépenses directes, le plafond de 200.000€ est supprimé.

Il ne sera pas nécessaire de présenter une demande de modification si la somme des déviations n'excède pas de 10% entre les catégories de dépense. Dans la déclaration de dépenses, une note explicative devra être présentée.